

**SYNDICAT MIXTE POUR LA RESTAURATION
ET L'ANIMATION DU SITE DE BROUAGE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 mars à 10 heures,

Le Comité syndical dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Maison Champlain sise rue Samuel Champlain, à Brouage, sous la présidence de Madame Catherine DESPREZ, représentant la Présidente du Syndicat mixte.

Date de convocation : 7 mars 2024

Nombre des Membres :

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 9

**TELETRANSMIS
AU CONTROLE DE LEGALITE**

Sous le N° 017 - 251704599 - 2024 **03**
26-D-2024-015-DE - - -

Accusé de Réception Préfecture
Reçu le : **26/03/2024**

Etaient présents ou représentés :

Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Sylvie MARCILLY, Présidente du Syndicat mixte ou sa représentante Madame Catherine DESPREZ	X	X
Monsieur Mickaël VALLET		X
Madame Marie-Christine BUREAU		X
Madame Caroline CAMPODARVE-PUENTE		X
Madame Véronique ABELIN-DRAPRON		X
Monsieur Christophe SUEUR		X
Madame Marylise FLEURET-PAGNOUX		X
Madame Anne BRACHET	X	
Monsieur Joël PAPINEAU	X	
Madame Claude BALLOTEAU	X	
Monsieur Jean-Marie PETIT	X	
Madame Martine COUSIN	X	
Madame Clotilde DEGORCAS	X	
Monsieur Régis JOUSSON	X	
Monsieur Philippe LUTZ	X	

Autres que les Membres du Comité syndical	Présent(e)	Excusé(e)
Madame Marie-Anne MARCHAND - Payeur départemental	X	
Madame Marie-Thérèse GRANDIUCON - Adjointe Commune de St Martin	X	

Secrétaire de séance : Monsieur PETIT

Objet : Affectation des résultats 2023

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire du 13 février 2024 pour l'année 2024,

Considérant la délibération n°D_2024_014 du Comité syndical en date du 26 mars 2024 approuvant d'une part, le compte administratif 2023 qui présente un déficit cumulé d'investissement de 42 258,78 € et un excédent cumulé de fonctionnement de 177 099,88 € et

d'autre part, arrêtant les restes à réaliser en section d'investissement à 31 492,13 € en dépenses et à 110 285,00 € en recettes ,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical :

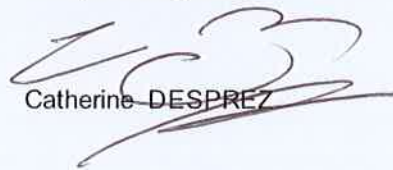
DECIDE

- de prendre acte du déficit de financement de la section d'investissement de 42 258,78 € qui est affecté à la section d'investissement du Budget Primitif 2024 (article 001),

- d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement de 177 099,88 € au financement de la section de fonctionnement du Budget Primitif 2024 (article 002).

Adopté *à l'unanimité* , ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour la Présidente du Syndicat mixte
Et par délégation,


Catherine DESPREZ